



Bruges

2023-PERM-01
CP / DAJCP

Arrêté de la Présidente du CCAS portant délégation de signature à Nadège BALEIX-MATHE, Directrice du CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.123-21 et suivants,
- **VU** l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), par lequel le Président nomme à l'emploi du centre d'action sociale et peut, sous sa surveillance et responsabilité, lui déléguer une partie de ses fonctions ou de signature,
- **VU** l'arrêté n°2020-PERM-130 portant nomination et délégation de signature à Nadège BALEIX-MATHE, Directrice du CCAS,
- **CONSIDERANT** que Madame Nadège BALEIX-MATHE, en qualité d'attaché principal territorial, a été recrutée pour exercer les fonctions de Directrice du CCAS,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2,3 et 4 de l'arrêté 2020-PERM-130 sont abrogés.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente et de Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est consentie à Madame Nadège BALEIX-MATHE, sous la surveillance et responsabilité de la Présidente du CCAS, dans les domaines suivants :

- Gestion administrative courante de l'établissement pour actes, décisions, rapports, correspondances, attestations et tous documents divers,
- Dépôt de plainte au nom du CCAS,
- Contrats de prestations des usagers des différents services gérés par le CCAS,
- Admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3,
- Attribution des aides financières ou matérielles validées en Commission Permanente,
- Décisions d'octroi, de refus, de résiliation d'une élection à domicile,



Bruges

- Engagement des bons de commande de fonctionnement d'un montant inférieur à 1500€ pour les dépenses relevant du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Assistance au Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

La Directrice du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du CCAS et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Gironde, Représentant de l'Etat, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville et à l'intéressée.

ARTICLE 4

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'établissement des formalités de publicité :

- Un recours gracieux adressé à Madame la Présidente du CCAS, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet
- Un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 27 juillet 2023

La Présidente du CCAS,



[Signature]